

**N7** **Portant autorisation temporaire  
de la circulation pour des travaux  
sur le chemin de l'Ancienne Route Nivernaise  
Commune de POUQUES-LES-EAUX**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE POUQUES LES EAUX,**

**VU** l'article L.131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route notamment les articles R411-8, R417-10, L325-1 et L325-3

**VU** l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8<sup>ème</sup> partie.

**VU** la demande de Mr Dudragne.

**Considérant** qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, de réglementer temporairement la circulation pendant la durée des travaux ;

**ARRETE**

**Article 1er :** Mr Dudragne est autorisé à réaliser des travaux sur le chemin de l'Ancienne Route Nivernaise **du 27 juillet 2026 au 7 août 2026 inclus.**

**Article 2 :** Pendant toute la durée des travaux, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur le chemin de l'Ancienne Route Nivernaise, au droit du chantier.

**Article 3 :** Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 4 :** Le bénéficiaire de l'autorisation assurera la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire conforme à la réglementation en vigueur, ainsi que la sécurisation du chantier pendant toute la durée des travaux.

**Article 5 :** Mr Dudragne est seul responsable, tant envers la ville de Pougues-Les-Eaux qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public. Il devra être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée des travaux.

**Article 6 :** Le Maire de Pougues-les-Eaux, Mr Dudragne, la Police Municipale de Pougues-Les-Eaux sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté à Pougues-les-Eaux, 23 juillet 2026.

Le 1er Adjoint,

Gilles Bertrand

